

PAR COURRIEL

Québec, le 4 juillet 2023

N/Réf. : 2023-11219

OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 5 avril 2023, visant à obtenir les documents suivants concernant la mesure 2.4 du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 :

1. La liste des équipes mixtes d'interventions psychosociales et policières de proximité **consolidées**, par corps de police, en indiquant :
 - a) Les sommes investies par corps de police pour 2021-2022 et pour 2022-2023;
2. La liste des équipes mixtes d'interventions psychosociales et policières de proximité **déployées**, par corps de police, en indiquant :
 - a) Le nombre de ressources additionnelles, par corps de police;
 - b) Les sommes investies en 2021-2022 et 2022-2023;
3. Les sommes totales investies en 2021-2022 et 2022-2023 pour la mesure 2.4 du Plan d'action.

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) a repéré, en partie, les renseignements visés par votre demande. Ainsi, nous vous transmettons un tableau qui contient les montants autorisés par le gouvernement aux municipalités concernant les équipes mixtes de la mesure 2.4 du Plan d'action interministériel en santé mentale.

... 2

Prendre note que le MSP n'est pas en mesure de communiquer l'information concernant le nombre de ressources additionnelles par corps de police. En effet, le MSP ne subventionne pas l'ensemble des ressources nécessaires au projet d'un corps de police. En application de l'article 1 de la loi sur l'accès, nous sommes dans l'impossibilité de donner suite à cette portion de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Article de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE I APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

ÉQUIPES MIXTES D'INTERVENTIONS PSYCHOSOCIALES ET POLICIÈRES DE PROXIMITÉ (Mesure 2.4 du plan d'action interministériel en santé mentale)			
Corps de police	Résumé du projet	Sommes investies par corps de police 2021-2022	Sommes investies par corps de police 2022-2023
SPAL Policiers RÉSO	Le projet RÉSO est composé d'environ une vingtaine de policiers. Ceux-ci ne prennent pas en charge les appels 911, ni la résolution de problèmes complexes. Ils agissent plutôt en amont, auprès des gens plus susceptibles de commettre un délit ou d'être victimes d'un crime, auprès des personnes marginalisées ou à risque de l'être ainsi qu'auprès des citoyens issus de la diversité culturelle et de ceux en voie de désaffiliation sociale. Cette équipe travaille en collaboration avec les organismes et les institutions déjà en place. Les policiers RÉSO font leur patrouille à pied ou à vélo dans des secteurs circonscrits afin qu'ils soient davantage disponibles, visibles et accessibles.	975 200 \$	1 183 900 \$
SPVM ESUP	ÉSUP: Cette équipe a pour mandat de favoriser la collaboration multidisciplinaire et de soutenir le travail policier lors d'interventions impliquant des personnes en crise ou dont l'état mental est perturbé afin de faciliter l'accès de ces personnes à des services adaptés. Le financement du MSP a permis d'ajouter cinq ressources policières à cette équipe.		
SPVM ECCR	L'ECCR, pour sa part, est dédiée aux préoccupations citoyennes des personnes marginalisées qui sont en situation de vulnérabilité dans l'espace public. Cette équipe, composée de 30 policiers et de 6 intervenants professionnels, intervient directement sur les lieux où les enjeux de cohabitation sociale et de sécurité urbaine s'établissent. Leur objectif est d'éviter que des situations difficiles et inattendues dans l'espace public ne se transforment en urgences sociales, en problème de sécurité ou d'insécurité et ne	1 757 700 \$	2 836 700 \$

	viennent dégrader les liens sociaux et la qualité de vie de la population.		
Service de police de Saguenay	Ce projet vise à mettre en place le groupe d'interventions psychosociales Saguenay (GIPS). Le GIPS va travailler en duo, composé d'un agent patrouilleur et d'un intervenant provenant du réseau de la santé et des services sociaux habile à intervenir auprès de personnes en situation de vulnérabilité psychosociale et/ou dont l'état mental est perturbé. Ce dernier serait présent sept jours sur sept, et ce, de jour et de soir. Cette équipe vise à favoriser la complémentarité des interventions psychosociales et à améliorer le continuum de services offerts aux usagers du territoire.	N/A	203 900 \$
Service de police de Saguenay	Le SPS souhaite mettre en place un groupe nommé « Situation Analyisée en Partenariat et Orientée Ressource Adaptée » (SAPORA). Les deux policiers affectés à ce projet seront entièrement dégagés de la réponse aux appels d'urgence. Ils vont aller à la rencontre des citoyens et des intervenants des organismes communautaires en vue d'échanger et de trouver des solutions durables aux différents enjeux de sécurité et de cohabitation sociale, actuels ou émergents. Au quotidien, ces policiers vont également veiller à diriger et à accompagner des personnes en situation de vulnérabilité vers des services et des ressources appropriés en fonction de leurs besoins.	N/A	67 950 \$
MRC des Collines-de-l'Outaouais	Ce projet consiste à mettre en place une équipe multidisciplinaire nommée « MAINtenir le lien », composée d'un policier coordonnateur, d'une ressource civile spécialisée à temps plein, d'une ressource clinique travaillant à temps partiel ainsi que d'une stagiaire. Cette équipe interviendra, entre autres, dans les dossiers en matière de santé mentale, fera de la résolution de problèmes, fera des suivis post-interventions, etc.	N/A	53 990 \$

Service de police de la Ville de Lévis	Le projet du SPVL consiste à implanter deux intervenants psychosociaux, provenant du CISSS de Chaudière-Appalaches, dans leurs locaux. Ceux-ci feront de l'intervention de crise, développeront de nouvelles pratiques, assumeront différents rôles, notamment de soutien, de prévention et de conseil auprès des policiers.	N/A	69 400 \$
Service de police de la Ville de Repentigny	Leur projet, soit le projet CIDD (Concertation, Intervention, Désescalade et Déjudiciarisation), consiste en la création d'une unité d'intervention psychosociale interne composée de six intervenants psychosociaux. Ces derniers vont se déplacer, en équipe de deux et sans policier, sur les appels 911 ne présentant aucun danger afin de soutenir les citoyens ayant des besoins en matière de santé mentale ou de désorganisation sociale. Un suivi post intervention sera également assuré.	N/A	250 000 \$
Service de police intermunicipal de Terrebonne	Leur projet consiste à créer un Centre de Concertation et d'Intervention de Proximité (CCIP). Le mandat du CCIP est d'aller au-devant des personnes les plus vulnérables résidant sur le territoire du service de police, comme celles aux prises avec des problèmes de violence conjugale, de santé mentale, d'itinérance ou encore de toxicomanie. Dès lors, c'est par l'entremise d'une approche préventive, d'intervention de proximité et de concertation avec les partenaires que le service de police y parviendra. Également, le CCIP souhaite rebâtir les liens de confiance des citoyens envers la police.	N/A	350 000 \$
Service de police de la Ville de Saint-Jérôme	Ce service de police souhaite élargir la portée de son projet PACIFIQUE et le faire progresser d'une formule estivale à un format annuel. Ce projet vise à améliorer les réponses aux besoins psychosociaux et de santé mentale, à déjudiciariser l'itinérance, à tendre vers une police de proximité ainsi qu'à renforcer le sentiment de paix sociale.	N/A	308 800 \$

Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville	Le projet de la RIPTB est un projet d'agents de proximité. Ces agents, au nombre de dix, soit deux par équipe de travail de la gendarmerie, auront le mandat d'être présents dans les endroits ciblés problématiques ou déterminés en fonction de la vulnérabilité de la clientèle qui s'y retrouve. Ils travailleront de concert avec la travailleuse sociale du CISSS présente au sein de la RIPTB et feront équipe avec elle lors d'interventions mixtes.	N/A	244 750 \$
Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu	Le projet du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu consiste à créer une équipe mixte en intervention de proximité, dans un partenariat avec le CISSS de la Montérégie-Centre. Cette équipe sera destinée à la gestion et à la prise en charge des interventions en lien avec les problèmes sociaux, dont l'itinérance et la santé mentale.	N/A	248 500 \$
Régie intermunicipale de police Roussillon	Leur projet consiste à engager deux ressources en intervention psychosociale. Celles-ci œuvreront dans les locaux de la Régie intermunicipale de police Roussillon et assureront, avec les partenaires, le suivi des dossiers courants à la suite des interventions effectuées par les policiers. Ces ressources traiteront en amont et en partenariat avec les Équipes des services spécifiques en santé mentale adulte du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Ouest les cas jugés problématiques afin de prévenir l'intervention policière, l'incarcération et la judiciarisation de personnes vivant avec un problème de santé mentale et de détresse psychologique.	N/A	132 500 \$
TOTAL		2 732 900 \$	5 950 390 \$